



## Aide à l'immobilier d'entreprise

### Grille d'intervention publique

L'intervention de la CCBTA s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définit annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés :

- La règle des minimis fixe à 200 000 euros le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux ;
- Le taux d'aide public maximum varie en fonction de la taille de 'entreprise selon le tableau suivant :

<b>Taux max aide publique</b>	<b>TPE</b>	<b>PME</b>	<b>ETI</b>	<b>Grandes entreprises</b>
Régime général PME (JSV)	20%	10%	Non éligible	Non éligible
AFR (toutes les communes CCBTA sauf JSV)	30%	20%	10%	10%
Régime IAA	40%	40%	40%	40%

La CCBTA interviendra selon les modalités suivantes :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 et au-delà</b>
<b>Communautés de communes</b>	Min 10% EPCI (Max 90% Région)	Min 20% EPCI (Max 80% Région)	Min 30% EPCI (Max 70% Région)

Le plafond de subvention est fixé à 50 000 euros sauf, à discrétion de l'organe délibérant qui se réserve la possibilité de relever le plafond pour des dossiers qui représente un intérêt fortement stratégique pour le territoire.